



COMMUNE DE LANVEOC - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5

Du 2 DECEMBRE 2025 - DELIBERATION N° 15

Lotissement Plein Soleil à Lanvéoc - Approbation du CRAC 2024 arrêté des comptes au 31/12/2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Edith ALISIER, M. Manuel FERNANDES, Mme Christelle GAOUYER, Mme Patricia GESLAND, M. Laurent GUILLON, M. Jean-Jacques HILLION, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER, M. Richard KLEIN, Mme Christine LASTENNET, Mme Guylaine LECESNE, Mme Danièle LE GUERRANNIC, Mme Martine LODE, M. Raymond SAGET

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Sylvain HASCOËT ayant donné pouvoir à Madame Christine LASTENNET

Absents excusés : M. Erwan ANDRIEUX, Mme Stéphanie GILLARD, Mme Diane GRIFFO, Mme Sophie RAZET, Mme Célia SCHMIDT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques HILLION

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2014, la commune de Lanvéoc a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet d'aménagement de l'éco-lotissement au Hellen (lotissement Plein Soleil).

A cet effet, la SAFI s'est vu notifier un contrat de concession d'aménagement en date du 26 février 2014.

Dans le cadre de la dissolution anticipée et volontaire de la SAFI et du transfert de son Pôle Aménagement Habitat au profit de Finistère Habitat, un Avenant N°2 de transfert a été régularisé entre la Commune de Lanvéoc, la SAFI et Finistère Habitat, transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le 07 décembre 2022 et notifié par la Collectivité au Concessionnaire le 19 janvier 2023. Finistère Habitat a donc pour mission de poursuivre l'opération d'aménagement « Lotissement Plein Soleil » en son nom, sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat initial.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, Finistère Habitat présente ce jour au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2024 - (CRAC 2024) pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant global de la participation communale présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit :

- 239 168 € HT au titre d'une participation d'équilibre - participation non taxable.
- 100 000 € HT au titre d'une participation en nature de la collectivité.

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération, est conforme à celui présenté au CRAC 2023, et se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2025 : 20 000 € HT
- Montant pour l'année 2026 : 20 000 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la présentation ce jour du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté des comptes au 31/12/2024 – (CRAC 2024),

Vu les documents financiers joints en annexes présentant le CRAC,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié en date du 26 février 2014,

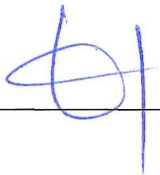
Vu l'avenant n°1 signé le 19 février 2021, modifiant le montant de la participation communale ainsi que la durée de la concession au 26 février 2028,

Vu l'avenant n°2 notifié en date du 19 janvier 2023, relatif au transfert de la concession d'aménagement de la SAFI à Finistère Habitat.

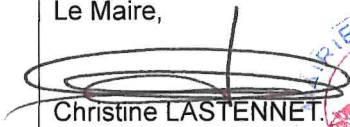
DECIDE d'approuver le CRAC 2024, arrêté des comptes au 31/12/2024 et notamment :

- le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 1 077 865 € HT,
- les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2024,
- les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2025 et années suivantes,
- le montant de la participation communale pour l'année 2025, soit 20 000 € HT,
- le montant de la participation communale pour l'année 2026, soit 20 000 € HT.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Christine LASTENNET

